

Nanterre, le 6 septembre 2024

Arrêté n° 2024-DAJA-29

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

- A R R Ê T E -

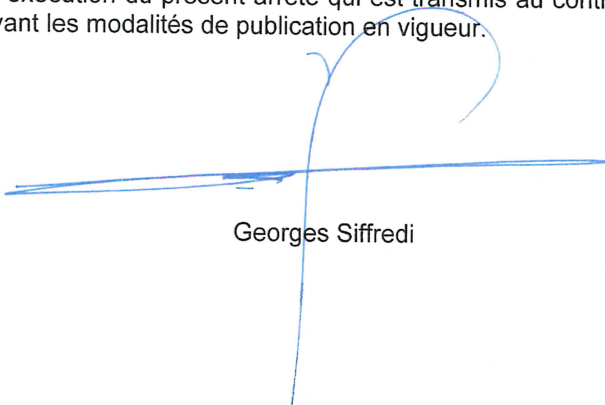
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 susvisé accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et mission du Pôle Attractivité, Culture et Territoire procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

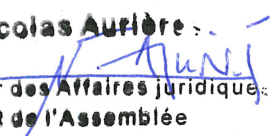
- la direction des mobilités ;
- la direction de la nature et des paysages ;
- la direction de l'eau ;
- la direction du développement territorial ;
- la direction de la culture ;
- la direction des archives départementales ;
- la mission d'expertise et de synthèse ;
- la mission de préfiguration du musée du Grand Siècle ;
- la mission pour la transition écologique et énergétique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation

Nicolas Aurière

**Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex